

POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 0 7 AOUT 2025

Nº 1015

Publié le :

0 7 AOUT 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n°052/2025 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 février 2025, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2025 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

VU la demande du 10/07/2025 par laquelle l'entreprise DEMECO, 11 impasse de Toulouse 31150 Bruguières, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, en vue d'un emménagement au profit de Mme RIVIERE.

Considérant que pour permettre l'exécution d'un emménagement avec un camion 20m3 assurer la sécurité des salariés de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise **DEMECO**, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : Parking Clémenceau

ADRESSE DU EMMENAGEMENT : 26 rue Caristie

NATURE (de l'occupation du domaine public) : stationnement d'un camion 20m3

DURÉE : le 15 septembre 2025 de 12h00 à 19h00

REDEVANCE: gratuité

<u>ARTICLE 2</u>: Au vu des modalités d'occupation du domaine public citées dans l'article 1, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases du parking Clémenceau au droit de l'intervention (cf plan en annexe).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.







ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être apposé à l'intérieur du (des) véhicule(s) sur le pare-brise, de manière à permettre le contrôle par les agents de la collectivité chargés du contrôle.

<u>ARTICLE 6 :</u> Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 7 jours avant le début de l'intervention et relève de la responsabilité du bénéficiaire.

<u>ARTICLE 7</u>: La signalisation, notamment dans le cas d'une déviation de la circulation, sera conforme à la règlementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire, sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 : De même, si nécessaire, une signalétique particulière sera mise en place par le bénéficiaire et sous sa responsabilité afin d'assurer la sécurité des piétons.

<u>ARTICLE 9</u>: La demande d'ouverture de bornes, en dehors des horaires des services municipaux, dépendra de la Police Municipale de la ville d'Orange : 04.90.51.55.55.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

<u>ARTICLE 13</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de circonscription, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents chargés du contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pourront retirer la présente autorisation si les prescriptions énoncées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Le Maire,

Yann BOMPARD

BV0116 BV0114 BV0115 Rue Calrue Cansile 130 BV0145 IB = BV0146 BV0150 BV0147 2 BV0148 BV0149 acolohiciofie Oftre Place réserver au droit du 26 rue Caristie Interdiction de stationner Le 15/09/25

portant réglementation temporaire du stationnement A001 2025

Parking Clémenceau

à l'arrêté municipal n% s en date du

ANNEXE

BV0130 BV018[8] BV0182 BV0183 Rue Grande Fusterie B00119 BO0121 BO0120

Rue du Pont Nei

169

BV0142 [19] -BV0143

BV0141

Place Georges Clemenceau

BV0140

BV0144

BV0164

BV0191

BV0124

BV0126

BV0128

BV0129

168

nce

21

BV0138

BV0139

300116

BO0118

BO0311

L. &.

BV0119

BV0117

8

BV0118

aribas

Chaix

BV0172

BV0176

BV0120

place Georges Clemenceau

Place Clemer

BV01

BV0192

BV0188

BV0163

BV0187





Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toure correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

